



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de d'évacuation de déblais que doit assurer **Monsieur et Madame David STOLTZ – 2 rue Jean Baptiste Baudin – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DE L'INDUSTRIE**, du 08 au 14 juin 2024.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Du 08 au 14 juin 2024

RUE DE L'INDUSTRIE

La largeur de la chaussée sera réduite de 2 mètres, au droit du numéros 20, sur 5 mètres linéaires.
La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

- la saillie de la benne n'excédera pas 1,85 mètres, sur une longueur de 4,45 mètres,
- la benne ne sera pas posée directement sur le sol, il conviendra de prévoir des bastaings.

Toutes mesures doivent être prises pour signaler de jour comme de nuit cet encombrement de la voie publique.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra maintenir en bon état de propreté, pendant toute la durée des travaux, l'espace qui lui est alloué et ses alentours. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Collectivité aux frais du pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans au droit et en face du numéro 20, sur 15 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à la délibération ci-dessus visé (0,32 €/m²/jour).

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de NOM, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- Monsieur et Madame David STOLTZ,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 05 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités



Dominique MARTIN GENDRE

Publié du au'.....